

## CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE YANN JAOUEN, LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION PLAINE VALLEE - FORET DE MONTMORENCY ET LA VILLE DE MONTMORENCY, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE "VOYAGER AUTREMENT", PROPOSEE PAR YANN JAOUEN A LA BIBLIOTHEQUE AIME CESAIRE, LE VENDREDI 4 AVRIL 2025

### ENTRE :

#### D'une part,

Dénomination : Yann Jaouen  
Représenté par : Yann Jaouen  
Domiciliée : 10, rue des Métigers 95680 MONTLIGNON  
Mail : jaouenyann24@gmail.com  
Tél : 06 59 50 99 20  
N° SIRET : 902 453 380 00013  
Ci-après désigné « **Yann Jaouen** » (1)

#### D'une deuxième part,

Dénomination : **Communauté d'Agglomération Plaine Vallée**  
Représentée par : M. Luc STREHAIANO, Président de la CAPV  
Domiciliée : 1 rue de l'Egalité – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY  
Téléphone : 01 30 10 91 61  
N° SIRET : 2000 5638 000013  
Ci-après désignée « **la CAPV** »

### ET

#### D'une troisième part,

Dénomination : **Ville de Montmorency**  
Représentée par : Maxime THORY – En qualité de Maire  
Domiciliée : 2 avenue Foch BP 70101 – 95162 Montmorency  
Mail : amillerioux@ville-montmorency.fr  
Tél : 01.39.64.05 ;34  
N° SIRET : 21950428900014-APE : 8411Z  
Ci-après désignée « **la Commune** » (1)

Dénommées ensemble « **les Parties** ».

La bibliothèque Aimé Césaire de Montmorency organise une conférence « Voyager autrement »  
Mr Jaouen a voyagé et écrit des livres sur ses voyages. Notamment un voyage à vélo en Argentine et dernièrement il a découvert l'Islande à pied.

Ceci exposé, Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1-objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'intervention de Yann Jaouen, organisée par la CAPV en partenariat avec la Commune.

### **Article 2-date de l'intervention**

Yann Jaouen interviendra le vendredi 4 avril 2025 de 20h à 21h30 pour sa conférence.

### **Article 3-lieu**

Le lieu de l'intervention est fixé  
A la bibliothèque Aimé Césaire – 8 rue du Marché – 95160

### **Article 4-montant de la prestation**

La prestation de l'artiste s'élève à 60 € TTC (SOIXANTE EUROS Toutes taxes comprises).

### **Article 5-règlement de la prestation**

Le règlement de la prestation à Yann Jaouen s'effectue par mandat administratif sur présentation d'une facture émise par le prestataire établie au nom de la CAPV.

### **Article 6-obligations de l'intervenant**

L'intervenant animera une conférence « Voyager autrement » pour une durée d'environ 1h30 (une heure et trente minutes).

### **Article 7-obligation de la CAPV**

La CAPV s'engage à régler l'intervention de Yann Jaouen, selon l'article 4.

### **Article 8-obligations de la Commune**

La Commune, propriétaire et gestionnaire du lieu de l'animation, la bibliothèque Aimé Césaire, mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sécurité sanitaire des participants.

### **Article 9-résolution**

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure, sauf si les Parties décident, d'un commun accord, de reporter la prestation à une date ultérieure.

Il est entendu entre les Parties que si l'intervenant est dans l'impossibilité de respecter les modalités d'exécution convenues au titre des présentes, notamment en raison de la survenance de l'épidémie de Coronavirus, l'exécution de ses obligations sera suspendue et reportée à des dates convenues d'un commun accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse d'une suspension ou d'un report des prestations, aucune facturation ne pourra ainsi être émise, et un avenant déterminera, le cas échéant, les modifications de la convention apparues nécessaires.

En cas d'impossibilité de fixer une date de report, aucune indemnité d'aucune sorte ne pourra être exigée de la part de l'intervenant, sauf à démontrer et justifier des dépenses qui auraient été rendues nécessaires pour organiser les prestations.

Toutefois, la CAPV et/ou la Commune pourront résilier la convention et mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celle-ci :

- à la demande de l'intervenant, si celui-ci rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du présent contrat.
- pour motif d'intérêt général. Le cas échéant, l'intervenant pourra obtenir une indemnité de résiliation, au regard des frais qu'il aura effectivement engagés, sur présentation de justificatifs dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la résiliation.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'intervenant, la CAPV et/ou la Commune pourront la résilier, sans que cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'intervenant.

### **Article 10-compétences juridiques**

Si un litige lié à l'application de la présente convention survient, les Parties s'engagent à recourir à la procédure de conciliation, dont le conciliateur sera choisi d'un commun accord.

En cas d'échec de la procédure de conciliation, les Parties pourront saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le  
En 3 (trois) exemplaires.

**L'intervenant**  
**M. Yann JAOUEN**

**Le Président**  
**M. Luc STREHAIANO**

**Le Maire**  
**Maxime THORY**